

**LIAISONS
SOCIALES**

VENDREDI 23 MARS 2012

De 9h00 à 12h30

Maison de l'Amérique Latine,
217 boulevard Saint-Germain
Paris 7^{ème}

C
A
T
O
B
J

Conférence
d'actualité

12

Retraite et prévoyance d'entreprise le décret sur les catégories objectives

l'analyse des nouvelles règles d'exonération,
les actions à mettre en œuvre

Retraite et prévoyance d'entreprise le décret sur les catégories objectives

**l'analyse des nouvelles règles d'exonération,
les actions à mettre en œuvre**

Après une succession de projets de textes et des «allers-retours» nombreux, **le décret tant attendu définissant la notion de «catégories objectives de salariés» est enfin paru** au JO du 11 janvier 2012. Il change les règles du jeu **pour les entreprises concernant le régime social des contributions patronales de retraite et de prévoyance complémentaire.**

C'est pourquoi Liaisons sociales vous propose au cours de cette matinée de **décrypter le décret tout en vous apportant des solutions pour sécuriser et faire évoluer les dispositifs existants.**

AVEC LES INTERVENTIONS DE :

Charlotte BERTRAND, avocat associée, FROMONT BRIENS

Valérie CHAUFFOUR, chargée d'Etudes Juridiques, ACOSS

Fabienne FRIOT-HANNECART, chargée d'Etudes Juridiques, ACOSS

LA MATINÉE SERA ANIMÉE PAR :

Rachel BRUNET, rédactrice en chef adjointe de Liaisons sociales
Quotidien

Vendredi 23 mars 2012 · de 9h00 à 12h30 · **Accueil café dès 8h30**
MAISON DE L'AMÉRIQUE LATINE · 217 BOULEVARD SAINT-GERMAIN · **PARIS 7^{ÈME}**

PROGRAMME :

LES POINTS CLÉS DU DÉCRET

- **Définition des catégories objectives du personnel**
Critères autorisés, critères prohibés, notion de situation identique au regard des risques concernés. En pratique, quel est le sort des régimes catégoriels existants ? Que deviennent les régimes propres aux cadres dirigeants ? Quel sort réserver aux mandataires sociaux ?
- **Les présomptions applicables selon les risques concernés**
Quels critères sont présumés couvrir l'ensemble des salariés placés dans une situation identique ? Présomption simple ou irréfragable ? Quel degré de protection de l'employeur en cas de contrôle Urssaf ? Quelle marge de manœuvre en dehors des présomptions établies ?
- **L'étendue des garanties offertes**
Si le principe est celui de garanties identiques, à quelles conditions instituer des garanties plus favorables selon les conditions d'exercice de l'activité professionnelle ?

- **L'uniformité du financement patronal**

Les tolérances administratives maintenues, le cas particulier des régimes «frais de santé».

- **Le caractère obligatoire et les nouvelles dispenses d'affiliation**

Une différenciation des dispenses applicables selon la nature de l'acte de mise en place du régime. Des possibilités nouvelles de sortir du régime en cas de double couverture ?

L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVELLES RÈGLES

- **La période transitoire**
- **Quelle position adopter vis à vis des contrôles en cours ?**

LES INCIDENCES PRATIQUES POUR L'EMPLOYEUR

- **Quelles actions mener pour auditer et adapter les régimes existants ?**
- **Les incidences financières**

